

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de
Lunéville à Baccarat

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024



11 avenue de la Libération – 54300 LUNEVILLE

| | |
|---|-----------|
| 1. Le contexte économique | 4 |
| 2. La loi de finances 2024 – Impact pour les collectivités territoriales | 6 |
| 3. Les orientations pour 2024 | 7 |
| 3.1 La capacité d'autofinancement | 8 |
| 3.2 Les recettes de fonctionnement | 11 |
| 3.3 Les dépenses de fonctionnement | 16 |
| 3.4 Les investissements | 18 |
| 4. Structure et gestion de la dette | 22 |
| 5. Les ressources humaines | 27 |
| LEXIQUE DES ABREVIATIONS | 30 |

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il a pour but d'éclairer son élaboration qui interviendra en avril prochain. Il s'agit d'une discussion, sans vote, autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire intercommunale.

C'est une étape importante dans la vie démocratique de la collectivité. Il permet à chaque élu du conseil communautaire de s'exprimer sur le sujet essentiel des finances publiques.

Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne une tendance sur les orientations, tant en termes de fonctionnement que d'investissement, pour le budget à venir et les suivants.

Depuis le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, il est prévu que soit indiqué dans le rapport un certain nombre d'éléments concernant les ressources humaines :

- la structure des effectifs
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
- la durée effective du travail

De plus, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ajoute deux nouvelles informations à inclure dans le ROB :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dettes

Pour bien appréhender les enjeux d'un budget, il convient de le replacer dans son contexte et de l'articuler avec les budgets précédents et les budgets suivants.

1. Le contexte économique

Depuis 2019, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre plus aléatoires les perspectives générales.

1.1 Au niveau international, des perspectives économiques contrastées et fragiles

Après un effondrement en 2020 (-3,1 %) lié à la pandémie, puis un rebond spectaculaire en 2021 (+ 6%) l'économie mondiale a généré une croissance de 3,5% en 2022. Cette tendance au ralentissement de la croissance devrait être confirmée en année pleine 2023 puis en 2024. Le FMI projette en effet une croissance mondiale de 3% en 2023 et de 2,9% en 2024, principalement portée par les pays émergents. La prévision n'est à contrario dans la zone Euro que de 0,7% en 2023 et 1,2% en 2024.

On peut constater que les crises internationales conduisent à une fragmentation des marchés et font peser des risques sur la circulation des produits de base : produits alimentaires, mais aussi minerais rares essentiels aux composants électroniques et au développement de batteries comme alternative aux énergies fossiles. Ces facteurs peuvent conduire à des difficultés d'approvisionnement et à une forte volatilité des prix, avec des conséquences potentiellement désastreuses pour les populations les plus fragiles et un impact sur les investissements en matière de transition énergétique.

(source FMI, perspectives de l'économie mondiale, octobre 2023).

Le pic d'inflation a été atteint en 2022, mais l'OCDE souligne une tendance inflationniste persistante. Pour la zone Euro, les projections sont de 5,5% en 2023 puis 3% en 2024.

(source perspectives économiques de l'OCDE, septembre 2023).

Le taux de chômage dans la zone Euro se stabilise à un niveau historiquement bas, autour de 6,5% depuis plusieurs mois, avec des données hétérogènes selon les pays. Il est de 14,2% chez les jeunes de moins de 25 ans *(source Eurostat septembre 2023).*

1.2 Le contexte économique national

Les perspectives économiques de la France sont proches de la moyenne de la zone Euro, avec un taux de croissance de l'ordre de 1 % en 2023. Pour 2024, le projet de loi de finances présenté par le Gouvernement table sur un taux de 1,4% (1,3% selon l'OCDE).

S'agissant de l'inflation, l'année 2022 a connu un pic (5,9%) mais amorti notamment par le bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité et moins marqué que dans d'autres économies similaires. Le reflux amorcé a certes été freiné par de nouvelles hausses des prix de l'énergie à l'été 2023, mais il s'est toutefois poursuivi. Selon les projections macro-économiques de la Banque de France *(septembre 2023)*, l'inflation (*indice des prix à la consommation harmonisé en moyenne annuelle*) devrait s'établir à 5,8% en 2023 et retomber à 2,6% en 2024.

Le taux de chômage, en baisse continue du 3ème trimestre 2021 (8%) au 1er trimestre 2023 (7,1%) a connu une légère remontée au 2ème trimestre 2023 (7,2%). Les créations nettes d'emplois salariés restent dynamiques, mais sur un rythme plus modéré qu'en 2022.

Conjoncture économique dans le Grand Est

(Source : *Tendances régionales, Banque de France Grand Est, Sept 2023*)

L'activité a peu évolué en septembre 2023 dans l'industrie et a progressé dans les services marchands et le second œuvre du bâtiment. Pour octobre 2023, les chefs d'entreprise anticipent une progression de l'activité dans l'industrie et les services, et une stabilité dans le bâtiment. Les carnets de commande poursuivent leur érosion dans l'industrie et le bâtiment.

Les difficultés d'approvisionnement se stabilisent à de bas niveaux dans le bâtiment (9 % des entreprises les mentionnent en septembre, comme en août) et dans l'industrie (17 %, comme en août). Les industriels jugent que les prix sont de nouveau en nette baisse pour les matières premières et que ceux des produits finis se stabilisent. Dans les trois grands secteurs, la proportion d'entreprises ayant augmenté leurs prix le mois précédent reste faible, proche de ses niveaux pré-Covid. Dans l'industrie, 6 % des chefs d'entreprise ont baissé leurs prix en septembre, alors que 7 % les ont augmentés.

Les difficultés de recrutement reculent de nouveau en septembre mais restent encore élevées (48 %, après 50 % en août).

Le marché de l'emploi régional

(Source INSEE, *note de conjoncture régionale, 2ème trimestre 2023*)

Pour la première fois depuis début 2021, le niveau trimestriel de l'emploi recule de 0,2 % dans le Grand Est, soit une perte de 3 700 emplois. L'intérim se replie fortement, notamment dans l'industrie. Au 2^e trimestre 2023, le chômage du Grand Est s'établit à 7,1 % de la population active, juste en dessous du taux en France métropolitaine. Il augmente en Haute-Marne, en Moselle, dans le Bas-Rhin et dans les Vosges, et reste stable dans les autres départements de la région.

Près de 15 500 entreprises sont créées ce trimestre, soit 1 % de moins qu'au trimestre précédent. La hausse des défaillances d'entreprises se poursuit.

En revanche, la fréquentation touristique progresse au printemps 2023. Elle est supérieure de 7 % à celle d'un an auparavant, grâce à l'embellie dans l'hôtellerie et au retour de la clientèle non résidente.

1.4 Les politiques monétaires

Le contexte inflationniste a poussé la majorité des banques centrales à revaloriser leurs principaux taux directeurs en 2022. La détente des taux n'a pas encore commencé, car si l'inflation a globalement décéléré, elle reste encore au-dessus des cibles des banques centrales.

Ainsi aux Etats-Unis, la Réserve fédérale n'a pas relevé son taux directeur en septembre 2023, mais une hausse est attendue d'ici la fin de l'année, ce qui aurait pour conséquence une nette remontée des taux longs américains.

De son côté, la Banque Centrale Européenne a augmenté ses taux directeurs de 25 points de base en septembre 2023 en réaffirmant l'objectif de ramener l'inflation à un niveau proche de 2%. Il pourrait s'agir du dernier mouvement de hausse, sauf évolution inattendue des indicateurs économiques. Les taux directeurs sont annoncés comme maintenus « à des niveaux suffisamment restrictifs, aussi longtemps que nécessaire ». Dans ce cadre, les investisseurs n'anticipent pas de baisse avant mi-2024.

Dans une publication, la Cour des Comptes annonçait en juillet 2023 que les collectivités territoriales ont connu en 2022 « une situation financière très favorable » (*Cour des comptes, les finances publiques locales 2023 – Fascicule 1, juillet 2023*).

Il apparaît que la progression des recettes des collectivités en 2022 doit beaucoup à la dynamique de la fraction de TVA attribuée aux Régions, Départements et EPCI. Cette dynamique influence ainsi fortement la vision globale mais ne bénéficie pas aux communes, par ailleurs fortement impactées par l'augmentation du prix de l'énergie du fait des bâtiments présents dans leur patrimoine et des prix des denrées alimentaires.

A l'inverse des Régions et Départements, le bloc communal (*communes et EPCI*) a vu en 2022 ses dépenses de fonctionnement progresser davantage que ses recettes, un écart plus marqué pour les communes (+ 5,2% pour les recettes contre +5,9% pour les dépenses, toutes strates de population confondues). De même le niveau d'épargne brute des communes stagne en 2022 (+1,8%), contrastant avec celui des EPCI (+9,9%), Départements (+5,8%) et Régions (+8,3%).

Tous les échelons de collectivités ont augmenté en 2022 leurs dépenses d'investissement, et ont subi les effets de l'inflation. La progression est particulièrement marquée pour les communes (+10%), qui portent à elles seules plus de 38 % de l'investissement local. Leur besoin de financement externe a augmenté, couvert par une augmentation de 4 % du recours à l'emprunt, malgré des conditions de financement moins favorables.

Dans son deuxième fascicule sur les finances publiques locales, en octobre 2023, la Cour des comptes reconnaît que la tendance générale pour 2023 est à la dégradation, et que « les communes et les intercommunalités sont les entités locales qui supportent le plus les conséquences directes et indirectes de l'inflation ».

Dans ses observations, l'Association des Maires de France (AMF) alerte de façon constante sur le risque que fait peser « l'effet ciseaux » et le renchérissement des coûts des travaux sur les programmes d'investissement des communes. Une enquête de l'AMF indique que 71 % des collectivités répondantes ont, contrairement à la Ville de Lille, revu à la baisse leurs projets d'investissements 2023.

2. La loi de finances pour 2024 – Impact pour les collectivités territoriales

↳ Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 213,7 millions d'euros par rapport à 2023 après 5 années de stabilité et une augmentation engagée en 2023.

↳ La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60 % des communes de la voir augmenter en 2024

↳ La dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 90 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 millions d'euros.

↳ Hausse de 90 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité (DI) dont le tiers (30 M€) est financée par une réelle augmentation et le reste par un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre.

↳ Une compensation par l'Etat (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THVL) et , qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendus, perdront cette ressource (zonage qui passe de 1140 communes à 3693 en 2024).

↳ Report en 2027 de l'extinction totale de la cotisation sur la valeur ajoutés des entreprises (CVAE), soit dans 4 ans. Les collectivités ne perçoivent plus la CVAE, désormais intégralement affectée au budget de l'Etat qui doit compenser la perte subie « à l'euro près », par une fraction de TVA calculée :

- sur la moyenne des recettes de CVAE de la collectivité sur quatre ans (2020 à 2023)
- et sur une part variable liée à la dynamique de la TVA nationale, en tenant compte de la réalité économique des territoires.

3. Les orientations pour 2024

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) est composée de 43 communes. Elle est la plus importante collectivité du sud de la Meurthe et Moselle avec environ 42000 habitants.

En 2023, elle compte quatre budgets :

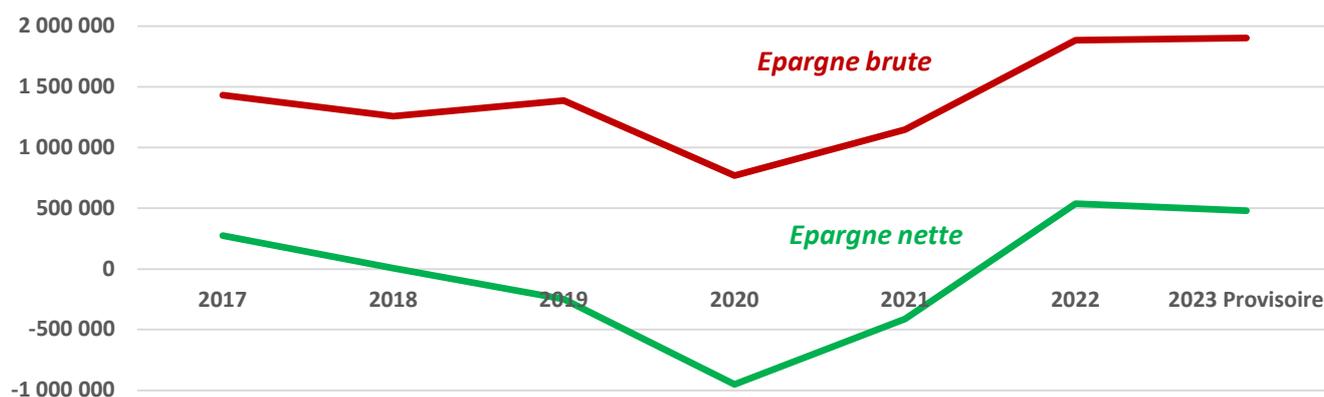
- Le Budget Principal géré en TTC (Nomenclature comptable M57)
- Le Budget Assainissement géré en HT (Nomenclature comptable M49)
- Le Budget Propreté géré en HT (Nomenclature M4)
- Le Budget ZAC Trailor géré en HT (Nomenclature comptable M57)

L'objectif de retrouver un niveau d'autofinancement brut avoisinant les 2 millions d'euros est pratiquement atteint en 2023 (Epargne brute de 1,9 M€), tout en ayant du absorber les hausses de l'inflation.

Les efforts se poursuivront en 2024 et suivants pour dégager désormais une épargne nette d'un million d'euros permettant à la collectivité d'investir.

3.1.1 Budget Principal

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 Provisoire |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| RESSOURCES COURANTES | 15 633 595,22 | 15 734 642,48 | 16 542 940,62 | 16 672 015,54 | 17 116 921,79 | 16 379 132,21 | 16 892 797,99 |
| DEPENSES COURANTES | 13 418 055,04 | 14 131 390,83 | 15 487 398,54 | 14 997 822,14 | 16 252 899,65 | 13 966 096,13 | 14 282 844,23 |
| EPARGNE DE GESTION | 2 215 540,18 | 1 603 251,65 | 1 055 542,08 | 1 674 193,40 | 864 022,14 | 2 413 036,08 | 2 609 953,76 |
| PRODUITS FINANCIERS | 0,00 | 1 545,35 | 1 262,03 | 858,82 | 609,94 | 559,11 | 59 978,03 |
| CHARGES FINANCIERES | 390 080,04 | 409 595,11 | 497 783,33 | 479 323,11 | 433 972,95 | 408 586,51 | 727 693,30 |
| RESULTAT FINANCIER | -390 080,04 | -408 049,76 | -496 521,30 | -478 464,29 | -433 363,01 | -408 027,40 | -667 715,27 |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | 149 111,08 | 144 221,84 | 1 291 049,93 | 195 769,13 | 747 735,89 | 48 288,99 | 219 331,94 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | 543 182,49 | 81 831,36 | 463 433,16 | 622 948,68 | 30 525,25 | 170 487,00 | 256 804,66 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | -394 071,41 | 62 390,48 | 827 616,77 | -427 179,55 | 717 210,64 | -122 198,01 | -37 472,72 |
| EPARGNE BRUTE CA | 1 431 388,73 | 1 257 592,37 | 1 386 637,55 | 768 549,56 | 1 147 869,77 | 1 882 810,67 | 1 904 765,77 |
| RBT CAPITAL DE LA DETTE | 1 157 305,06 | 1 250 810,63 | 1 635 652,29 | 1 720 051,60 | 1 559 527,41 | 1 344 597,36 | 1 426 312,77 |
| EPARGNE NETTE CA | 274 083,67 | 6 781,74 | -249 014,74 | -951 502,04 | -411 657,64 | 538 213,31 | 478 453,00 |
| EPARGNE NETTE BP | -958 421,10 | -584 479,63 | -1 499 038,29 | -1 948 649,60 | -1 333 596,00 | -958 057,00 | -439 743,00 |



Le niveau de la capacité d'autofinancement nette de ces 2 dernières années (2022 et 2023) est le niveau le plus haut que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat a atteint depuis sa création en 2017 et ce, malgré la forte inflation subit cette dernière année.

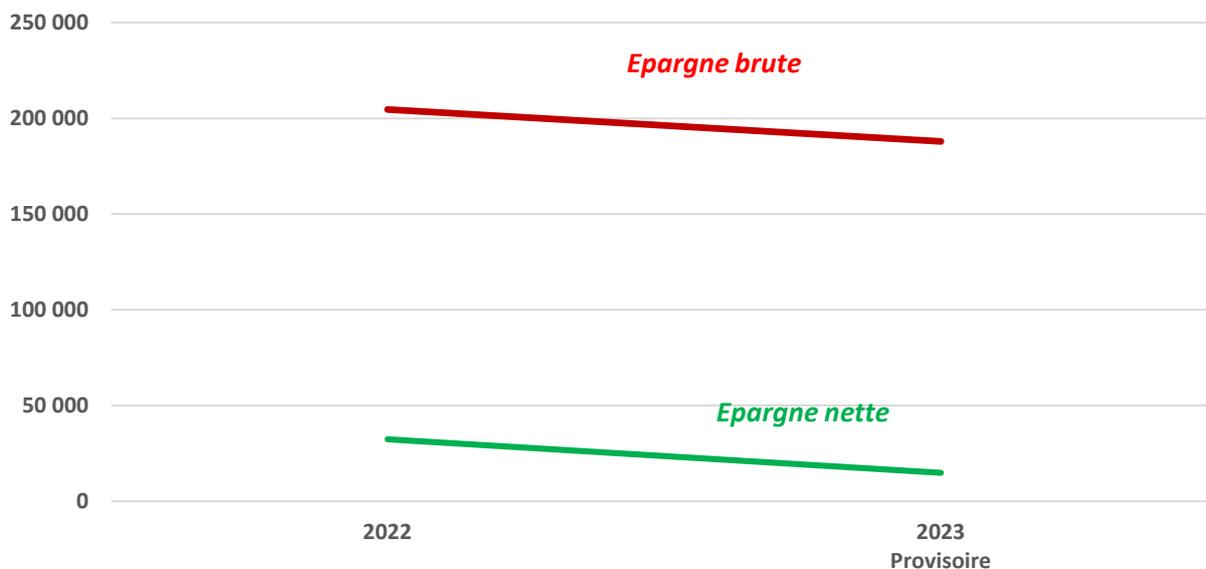
3.1.2 Budget Assainissement

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 Provisoire |
|--------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| RESSOURCES COURANTES | 2 953 704,73 | 3 146 799,21 | 4 611 626,86 | 4 518 278,88 | 5 756 478,08 | 5 269 606,76 | 5 688 616,05 |
| DEPENSES COURANTES | 1 555 833,17 | 1 503 840,53 | 2 248 578,80 | 2 335 060,57 | 3 365 403,70 | 3 042 512,51 | 3 310 874,10 |
| EPARGNE DE GESTION | 1 397 871,56 | 1 642 958,68 | 2 363 048,06 | 2 183 218,31 | 2 391 074,38 | 2 227 094,25 | 2 377 741,95 |
| PRODUITS FINANCIERS | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| CHARGES FINANCIERES | 728 016,45 | 688 089,50 | 773 015,13 | 674 860,12 | 627 108,21 | 568 329,65 | 631 322,02 |
| RESULTAT FINANCIER | -728 016,45 | -688 089,50 | -773 015,13 | -674 860,12 | -627 108,21 | -568 329,65 | -631 322,02 |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | 91 018,29 | 11 235,21 | 365 518,03 | 109,63 | 1 874,21 | 387,28 | 36 336,74 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | 13 197,72 | 8 319,41 | 174 045,20 | 32 525,42 | 20 933,53 | 98 081,34 | 111 164,37 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | 77 820,57 | 2 915,80 | 191 472,83 | -32 415,79 | -19 059,32 | -97 694,06 | -74 827,63 |
| EPARGNE BRUTE CA | 747 675,68 | 957 784,98 | 1 781 505,76 | 1 475 942,40 | 1 744 906,85 | 1 561 070,54 | 1 671 592,30 |
| RBT CAPITAL DE LA DETTE | 1 399 948,41 | 1 471 948,59 | 1 420 638,67 | 1 224 398,22 | 1 699 287,88 | 1 660 720,07 | 1 566 359,37 |
| EPARGNE NETTE CA | -652 272,73 | -514 163,61 | 360 867,09 | 251 544,18 | 45 618,97 | -99 649,53 | 105 232,93 |
| EPARGNE NETTE BP | -1 021 413,41 | -773 865,59 | -529 422,67 | -347 807,22 | -624 947,88 | -482 062,07 | -356 248,00 |



Le retour en 2023 à une capacité d'autofinancement nette positive a été possible grâce au travail réalisé sur les charges de fonctionnement mais également grâce à la restructuration de la redevance assainissement avec la création d'une part fixe afin de limiter la perte de recette dû à la baisse de consommation de l'eau potable.

| | 2022 | 2023 <i>Provisoire</i> |
|--|-------------------|---------------------------|
| RESSOURCES COURANTES | 3 271 627,01 | 8 275 402,67 |
| DEPENSES COURANTES | 3 163 140,08 | 7 986 034,45 |
| EPARGNE DE GESTION | 108 486,93 | 289 368,22 |
| PRODUITS FINANCIERS | 0,00 | 0,00 |
| CHARGES FINANCIERES | 66 572,53 | 101 367,27 |
| RESULTAT FINANCIER | -66 572,53 | -101 367,27 |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | 162 845,00 | 0,00 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | 0,00 | 0,00 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | 162 845,00 | 0,00 |
| EPARGNE BRUTE | 204 759,40 | 188 000,95 |
| REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE | 172 381,45 | 173 170,95 |
| EPARGNE NETTE | 32 377,95 | 14 830,00 |
| EPARGNE NETTE BP | 32 377,95 | -105 490,40 |



L'année 2023 est la première année de fonctionnement du service de gestion et de prévention des déchets.

3.2 Les recettes de fonctionnement

3.2.1 Budget Principal

| PRINCIPAL | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (Provisoire) | 2024 (Proposition) |
|---------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|
| FISCALITE (Produit net) | 4 386 592,00 | 4 612 928,00 | 5 212 163,00 | 6 056 678,00 | 6 367 066,00 |
| DOTATION INTERCOMMUNALITE | 708 504,00 | 666 100,00 | 629 188,00 | 595 610,00 | 565 000,00 |
| DOTATION DE COMPENSATION | 1 313 426,00 | 1 287 559,00 | 1 259 316,00 | 1 252 005,00 | 1 230 000,00 |
| FPIC | 385 205,00 | 254 062,00 | 338 599,00 | 335 627,00 | 330 000,00 |
| REVENUS DES IMMEUBLES | 200 467,22 | 220 735,99 | 232 819,99 | 230 294,10 | 194 780,00 |
| | 6 994 194,22 | 7 041 384,99 | 7 672 085,99 | 8 470 214,10 | 8 686 846,00 |

3.2.1.1 La fiscalité locale

Les taux de la fiscalité de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour 2023 sont les suivants :

| | |
|-------------------------------------|---------|
| Taxe Foncière Bâtie | 1,68 % |
| Taxe Foncière Non Bâtie | 6,91 % |
| Cotisation Foncière des entreprises | 22,82 % |

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de reconduire ces taux.

La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition devrait s'élever à 3,9 % pour 2024 contre 7,1 % en 2023.

Concernant la fraction de TVA versée au titre de la taxe d'habitation, la loi de Finances 2024 a estimé une augmentation de 3,7 % du produit pour 2024.

La fraction de TVA versée au titre de la CVAE est, quant à elle, composée par une part « socle » correspondant à la somme de :

- la moyenne des produits perçus de 2020 à 2023
- la moyenne des compensations d'exonérations au titre de la même période

Et d'une part variable liée à la dynamique de la TVA nationale, en tenant compte de la réalité économique des territoires. A cette fin, deux critères de répartition ont été retenus :

- les valeurs locatives pour un tiers
- les effectifs employés pour deux tiers

Au sujet de la taxe GEMAPI (*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*), le produit pour 2024 devra tenir compte de l'augmentation de la cotisation versée à l'Etablissement Publics Territorial de Bassin (EPTB) qui passe de 3,20 € à 3,60 € par habitant.

Le produit la taxe GEMAPI, qui sera proposé est donc de 210 000 € pour 2024 (180 000 € en 2023).

Ce montant sera réparti par l'administration fiscale, entre les personnes physiques et morales assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et à la cotisation foncière des entreprises mais également les contribuables qui restent assujettis à la taxe d'habitation et à la taxe sur les résidences secondaires.

3.2.1.2 Les dotations de l'Etat

↳ **La Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

La DGF du bloc communal est abondée à hauteur de 320 millions d'euros (+ 1,7%) calibrés pour couvrir :

- Le relèvement de la DSU (+140 millions d'euros) et de la DSR (+150 millions d'euros)
- un tiers de la croissance de la dotation d'intercommunalités (30 millions d'euros)

L'effet de la variation de la population conduit à proposer une baisse de 5% de la dotation d'intercommunalité ramenant le produit à 565 000 € pour 2024 (595 610 € en 2023).

Pour la dotation de compensation, la baisse sera limitée à environ 1,5 % pour 2024, ramenant le produit pour 2024 à 1 230 000 € (1 252 005 € en 2023).

↳ **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

En 2023, une délibération a été proposée au conseil du 28 septembre 2023 afin d'adopter une répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, en attribuant à l'intercommunalité + 30 % du montant du régime du droit commun et en répartissant le solde à ses communes en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant et du potentiel fiscal ou financier par habitant tout en respectant la barrière des 30 % de variation.

Pour 2024, le montant global prévu pour le FPIC devrait rester stable (335 627 € en 2023)

Afin de permettre à la collectivité de continuer à conforter sa situation financière, il est nécessaire que la répartition dérogatoire du FPIC 2024 soit adoptée à la majorité des 2/3.

3.2.1.3 Les autres recettes

Il est rappelé que le conseil communautaire a voté une augmentation des tarifs de ses services publics de 4 % pour 2024 lors du conseil du 6 décembre 2023.

↳ **Les revenus des immeubles**

- les bâtiments industriels (Mevlana) : 27 000 € (fin du bail le 30/09/2024)
- La Pépinière d'entreprises : 40 000 € HT
- Le bâtiment Avenue de la Libération (PETR Pays du Lunévillois) : 18 500 €
- La maison du Tourisme de Lunéville et Baccarat : 11 000 €
- Terrain Zone activité Baccarat : 4 500 €
- CIVIT : 85 210 €

En 2024, la société MEVLANA a la possibilité de racheter le bâtiment qu'elle occupe, le bail commercial arrivant à échéance le 30 septembre 2024.

↳ Le camping des Bosquets et l'aire de camping-car

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Aire camping-car + tentes à partir de 2024 | 12 280,56 | 15 478,22 | 31 169,91 | 12 148,58 | 30 000,00 |
| Camping (Mobil 'home – tentes jusqu'en 2023) | 840,00 | 8 920,84 | 10 190,18 | 11 202,78 | 10 000,00 |

Depuis le 18 août 2023, l'exploitation du camping des Bosquets à Lunéville a été confié à la société Camping-Car Park à l'exception des mobil-homes.

Pour rendre opérationnelle cette exploitation, des travaux d'accès au camping (*pose de nouvelles bornes*) ont été nécessaires. Le camping des bosquets n'a pu donc être opérationnel qu'à partir du mois d'août 2023, expliquant ainsi la baisse des recettes sur l'année 2023.

Pour 2024, les prévisions de recettes peuvent être raisonnablement estimée à :

- ↳ 10 000 € pour le camping (*Mobil-Home*)
- ↳ 30 000 € pour l'aire de camping-car et l'espace tente/caravane

↳ L'Orangerie et Médiathèque de Baccarat

L'accès aux Médiathèques est gratuit pour l'ensemble des habitants du territoire. Les recettes (*abonnements*) pour 2023 qui concernent donc que les habitants situés en dehors du territoire de la CCTLB se sont élevées à :

- ✓ 3 585,50 € (*contre 2 680 € en 2022, 4 278,98 € en 2021, 4 512,88 € en 2020*) pour l'orangerie
- ✓ 129,40 € (*contre 176 € en 2022, 136,94 € en 2021, 358 € en 2020*) pour la Médiathèque de Baccarat

En 2023, les médiathèques du territoire ont prêté 215 942 documents tous supports confondus contre 202 501 en 2022 soit + 6.64 % (169 601 en 2021)

| LUNEVILLE | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| LIVRE | 64 708 | 83 897 | 96 448 | 106 029 |
| BD | 23 085 | 32 278 | 40 314 | 45 584 |
| CARTE IGN | 4 | 43 | 46 | 48 |
| REVUES | 6 229 | 5 653 | 5 078 | 5 432 |
| CD / VINYLE | 7 638 | 8 136 | 8 962 | 7 931 |
| PARTITION | 536 | 426 | 446 | 483 |
| DVD | 15 948 | 16 586 | 16 067 | 15 139 |
| JEU VIDEO | 3 340 | 4 519 | 5 514 | 4 829 |
| JEU DE SOCIETE | 191 | 40 | 741 | 1 811 |
| TOTAL | 121 679 | 151 578 | 173 616 | 187 286 |

| BACCARAT | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| LIVRES | 7 276 | 11 662 | 14 920 | 18 253 |
| BD | 1 743 | 3 688 | 5 212 | 5 926 |
| REVUES | 72 | 131 | 432 | 538 |
| CD | 46 | 90 | 145 | 139 |
| DVD | 1 663 | 2 254 | 2 424 | 2 517 |
| JEU VIDEO | 305 | 667 | 949 | 910 |
| JEU DE SOCIETE | 3 | - | 195 | 373 |
| TOTAL | 11 108 | 18 492 | 24 277 | 28 656 |

3.2.2 Budget Assainissement

| ASSAINISSEMENT | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (Provisoire) | 2024 (Proposition) |
|------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|
| REDEVANCE ASSAINISSEMENT | 3 135 441,89 | 4 043 857,60 | 3 620 564,85 | 4 037 753,77 | 4 100 000,00 |
| CONTRIBUTIONS EAUX PLUVIALES | 936 212,85 | 994 892,48 | 1 085 563,30 | 1 110 081,23 | 1 240 000,00 |
| PFAC | 89 740,05 | 242 302,54 | 107 762,93 | 83 952,66 | 100 000,00 |
| PRIMES D'EPURATION | 124 499,00 | 83 292,00 | 86 128,00 | 33 171,00 | 0,00 |
| | 4 285 893,79 | 5 364 344,62 | 4 900 019,08 | 5 264 958,66 | 5 440 000,00 |

3.2.2.1 La redevance assainissement

Il est rappelé que le budget assainissement est un service public industriel et commercial dont le financement est assuré exclusivement par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

La redevance assainissement ne concerne que les usagers déversant leurs eaux usées dans les réseaux branchés à une unité de traitement ou disposant d'une unité de traitement en service.

Cette redevance concerne donc 30 communes sur les 43 que compte le territoire pour 2024. La commune de Merviller sera concernée une fois que la station d'épuration sera mise en service.

Lors du conseil communautaire du 20 décembre 2022, il a été décidé d'instaurer une part fixe par compteur afin de pallier la baisse de la consommation d'eau potable. En effet, le budget assainissement est construit en grande partie par des coûts de fonctionnement fixe (charge de personnel, entretien des installations...) et le budget assainissement doit s'équilibrer par ces propres recettes

Conformément à la délibération n° 2023-231 du 6 décembre 2023 adoptée à la majorité, le conseil communautaire a décidé de **reconduire la part fixe et variable de la redevance assainissement de 2023 pour 2024, soit :**

- 40 € HT par compteur d'eau
- 2,455 € HT par m³ d'eau consommée

Il est à noter que la part fixe pourra être revue à la hausse pour l'année 2025 et suivant si la baisse de consommation d'eau potable de poursuit.

La redevance assainissement devrait représenter un montant de **4 100 000 €** pour 2024, net de la diminution de la rémunération du délégataire pour l'exploitation de la station d'épuration de Lunéville pour les communes de Jolivet et Vitrimont.

3.2.2.2 La contribution d'eaux pluviales

Par délibération n°2018-276 du 19 décembre 2018, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le mode de calcul pour la contribution d'eaux pluviales. Celle-ci n'est due que par les communes disposant d'un assainissement collectif au 1^{er} janvier 2024 soit 30 communes.

Le calcul est basé sur les éléments des dépenses de fonctionnement de l'année précédente.

la contribution d'eaux pluviales devrait représenter 1 240 000 € HT calculé sur la base du compte administratif 2023 (1 110 081,23 € en 2023)

3.2.2.3 La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La PFAC est liée aux permis de construire et à l'urbanisme. Elle est exigible à compter de la date de raccordement effectif au réseau public d'assainissement collectif de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble.

En 2023, la PFAC a représenté une recette de 83 952,66 € sur l'ensemble du territoire. Pour 2024, le montant de la PFAC peut être estimé à 100 000 € selon les permis de construire déjà déposés.

3.2.2.4 Les primes de résultat des stations d'épuration de l'Agence de l'Eau

La prime de résultat est versée par l'agence de l'eau, qui accompagne la mise en œuvre de la réglementation et incite les gestionnaires à améliorer les performances de leur système d'assainissement jusqu'à la bonne gestion finale des boues.

Selon le programme d'action mené par l'Agence de l'Eau, l'année 2023 a été la dernière année de versement de ces primes.

3.2.3 Budget Propreté

| PROPRETE | 2022 | 2023 (Provisoire) | 2024 (Proposition) |
|-----------------------------|-------------|----------------------|-----------------------|
| REOMi | 0,00 | 4 496 326,05 | 4 400 000,00 |
| DECHETTERIE PROFESSIONNELLE | 0,00 | 323 081,42 | 300 000,00 |
| SOUTIEN ECO-ORGANISME | 0,00 | 1 510 504,81 | 1 500 000,00 |
| REPRISE DE MATERIAUX | 0,00 | 334 869,41 | 330 000,00 |
| | 0,00 | 6 664 781,69 | 6 530 000,00 |

Neutralisation DSP Véolia (Dépenses = Recettes)

A compter du 1^{er} janvier 2023, la CCTLB a repris l'ensemble de la gestion du service de prévention et de gestion des déchets.

Ce service est essentiellement décomposé de la manière suivante :

- Gestion via des marchés publics pour la collecte et le traitement des OM et déchets assimilés
- Gestion via des marchés publics pour le traitement des déchets déposés en déchetterie (*Bas de quai*)
- Gestion en régie des déchetteries (*Haut de quai*)
- Gestion en régie de l'accueil, de la facturation, des ambassadeurs du tri

3.2.2.1 La redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi)

La REOMi est la contribution demandée à l'utilisateur pour utiliser le service public des déchets. Elle permet de financer la collecte et le traitement des ordures ménagères, du tri sélectif, le traitement des points de tri pour le verre et l'accès aux déchetterie.

Le Conseil d'Orientation du 26 octobre 2023 fixe les tarifs de la REOMi pour l'année 2024, tarif en baisse par rapport à 2023

Le produit attendu devrait s'élever à 4 400 000 € HT.

3.2.2.2 Les soutiens des Eco-organismes

Les éco-organismes récoltent les écocontributions auprès des producteurs et les redistribuent aux collectivités territoriales ou à d'autres opérateurs qui assurent la collecte et le tri de ces déchets.

Ces éco-organismes sont :

⇒ CITEO : entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papier, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage.

⇒ ECO MOBILIER : organisation de la filière de collecte et de valorisation du mobilier usagé, par la réutilisation, le recyclage ou encore la valorisation énergétique.

⇒ ECO DDS : prise en charge de la collecte, du tri, de la valorisation et du recyclage des déchets chimiques

⇒ OCADE3E : enlèvement des DEEE (*Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques*) collectés par la collectivité

L'ensemble de ses soutiens représente environ 1 500 000 € par an (1 510 504,81 € en 2023)

3.2.2.3 Les autres recettes

↳ Les reprises de matériaux : verre, acier, aluminium, emballages ménagers, papier, carton... pour un montant estimatif de 400 000 € (334 869,41 € en 2023)

↳ La facturation des dépôts de déchets par les entreprises : 300 000 € (323 081,42 € en 2023)

3.3 Les dépenses de fonctionnement

3.3.1. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour l'ensemble de ses budgets.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2020 /2023

| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 2020 | Evol 2019/2020 | 2021 | Evol 2020/2021 | 2022 | Evol 2021/2022 | 2023 | Evol 2022/2023 |
|------------------------------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------|
| BUDGET PRINCIPAL | 16 100 093,93 | -2,12% | 16 718 063,16 | 3,84% | 14 545 169,74 | -13,00% | 15 202 464,14 | 4,52% |
| BUDGET ASSAINISSEMENT | 3 042 813,21 | -4,78% | 4 011 915,28 | 31,85% | 3 708 923,50 | -7,55% | 4 053 360,49 | 9,29% |
| BUDGET PROPLETE | | | | | 448 572,01 | / | 5 856 478,24 | 1205,58% |
| TOTAL | 19 142 907,14 | -2,55% | 20 729 978,44 | 8,29% | 18 702 665,25 | -9,78% | 25 112 302,87 | 34,27% |

Budget Principal : neutralisation des charges d'intérêts transférées vers les budgets annexes (Dépenses = Recettes)

Budget Propreté : neutralisation DSP Véolia (Dépenses = recettes)

3.3.2 Budget Principal

| PRINCIPAL | 2020 | Evol 2019/2020 | 2021 | Evol 2020/2021 | 2022 | Evol 2021/2022 | 2023 (provisoire) | Evol 2022/2023 |
|---|----------------------|-------------------|----------------------|-------------------|----------------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| 011 Charges à caractère général | 2 188 940,46 | 13,88% | 1 580 154,59 | -27,81% | 1 691 306,36 | 7,03% | 1 710 572,76 | 1,14% |
| 012 Charges de personnel | 3 278 628,85 | -3,26% | 3 142 755,57 | -4,14% | 2 931 126,08 | -6,73% | 3 024 466,25 | 3,18% |
| 014 Atténuations de produits | 7 004 032,94 | -0,09% | 7 007 487,21 | 0,05% | 7 001 073,00 | -0,09% | 7 005 977,00 | 0,07% |
| 65 Autres charges de gestion courante | 2 526 219,89 | -20,21% | 4 523 167,59 | 79,05% | 2 342 590,79 | -48,21% | 2 541 828,22 | 8,51% |
| 66 Charges financières | 479 323,11 | -3,71% | 433 972,95 | -9,46% | 408 586,51 | -5,85% | 662 815,25 | 62,22% |
| 67 Charges exceptionnelles | 91 848,68 | -80,18% | 30 525,25 | -66,77% | 170 487,00 | 458,51% | 247 821,91 | 45,36% |
| 68 Dotations aux provisions | 531 100,00 | | 0,00 | | | | 8 982,75 | |
| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 16 100 093,93 | -2,12% | 16 718 063,16 | 3,84% | 14 545 169,74 | -13,00% | 15 202 464,14 | 4,52% |

Budget Principal : Neutralisation des charges d'intérêts transférées vers les budgets annexes (Dépenses = Recettes)

Des efforts ont été réalisés en 2023 sur les charges à caractère général qui augmentent seulement d'environ 1 % alors que la CCTLB a dû absorber une hausse de près de 45 % de ces énergies (+116 K€).

Pour 2024, la Métropole du Grand Nancy avec laquelle la CCTLB s'est regroupé pour la fourniture d'électricité et de gaz annonce une baisse globale estimée à 40%. Cette baisse va permettre de stabiliser les charges à caractère général.

L'Etat a revalorisé les salaires des fonctionnaires en votant une hausse de 1,5 % au 1 juillet 2023 (soit environ + 25 000 € pour 6 mois en 2023) et en ajoutant 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 (soit une charge d'environ 35 000 €)

De plus, le conseil communautaire, lors de la séance du 1^{er} février 2024, a décidé d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle représentant une dépense supplémentaire de 43 000 €

Les autres charges de gestion courante sont fortement impactées par l'inflation notamment sur la révision de la subvention d'exploitation versée pour le centre Aqualun' (+ 160 K €).

Les charges d'intérêts (*chapitre 66*) ont fortement augmenté en 2023 (+ 267 K€) notamment dû à la hausse du taux du Livret A, ramenant le taux moyen d'intérêt en 2023 à 2,72 % contre 1,53% en 2022.

3.3.3 Budget Assainissement

| ASSAINISSEMENT | 2020 | Evol 2019/2020 | 2021 | Evol 2020/2021 | 2022 | Evol 2021/2022 | 2023 (provisoire) | Evol 2022/2023 |
|---|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| 011 Charges à caractère général | 1 454 179,81 | 1,47% | 2 448 436,15 | 68,37% | 1 926 349,97 | -21,32% | 2 026 712,73 | 5,21% |
| 012 Charges de personnel | 775 387,78 | 3,18% | 748 835,68 | -3,42% | 808 255,22 | 7,93% | 991 136,18 | 22,63% |
| 014 Atténuations de produits | 103 131,00 | 79,59% | 162 343,00 | 57,41% | 300 085,00 | 84,85% | 292 259,00 | -2,61% |
| 65 Autres charges de gestion courante | 2 729,08 | -58,60% | 4 258,71 | 56,05% | 7 822,32 | 83,68% | 766,19 | -90,21% |
| 66 Charges financières | 674 860,12 | -12,70% | 627 108,21 | -7,08% | 568 329,65 | -9,37% | 631 322,02 | 11,08% |
| 67 Charges exceptionnelles | 32 525,42 | -81,31% | 20 933,53 | -35,64% | 98 081,34 | 368,54% | 103 606,37 | 5,63% |
| 68 Dotations aux provisions | | | | | | | 7 558,00 | |
| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 3 042 813,21 | -4,78% | 4 011 915,28 | 31,85% | 3 708 923,50 | -7,55% | 4 053 360,49 | 9,29% |

L'augmentation des charges à caractère général (*chapitre 011*) en 2023 se justifie par l'augmentation du coût de l'énergie (+ 116 K€ représentant une hausse de près de 60%)

Pour 2024, ces charges à caractère général devraient se stabiliser aux alentours de 2 100 000 € en tenant compte, comme pour le budget Principal à la baisse annoncée de 40 % des coûts de l'énergie permettant d'absorber les hausses des autres postes.

Les charges de personnel comprennent en 2023 l'augmentation de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 (+ 10 500 €), ainsi que les frais de personnel concernant la convention de prestations avec la ville de Baccarat pour la gestion de l'assainissement sur Baccarat auparavant enregistré avec les charges à caractère général. Pour 2024, ce chapitre devra englober l'augmentation de 1,5 % sur une année complète, ainsi que l'attribution de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 (+ 9 000 €) et l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (10 000 €)

La hausse du taux du Livret A a impacté la charge d'intérêt du budget assainissement ramenant le taux moyen pour 2023 à 2,30 % contre 1,94 % en 2022 soit une hausse de 66 K€.

3.3.4 Budget Propreté

| PROPRETE | 2022 | Evol 2021/2022 | 2023 (provisoire) | Evol 2022/2023 |
|---|-------------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| 011 Charges à caractère général | 129 991,59 | | 4 975 975,14 | 3727,92% |
| 012 Charges de personnel | 132 007,89 | | 779 135,83 | 490,22% |
| 65 Autres charges de gestion courante | 120 000,00 | | 0,00 | -100,00% |
| 66 Charges financières | 66 572,53 | | 101 367,27 | 52,27% |
| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 448 572,01 | | 5 856 478,24 | 1205,58% |

Neutralisation DSP Véolia (Dépenses = Recettes)

L'année 2023 était la première année de fonctionnement du service de Prévention et de gestion des déchets ménagers.

Les charges de fonctionnement comprennent les dépenses liées :

- aux marchés de collecte et de traitement des déchets
- aux dépenses de maintenance et d'entretien des déchetteries
- aux charges de personnel administratifs et techniques
- aux charges d'intérêts

Le volume des charges de fonctionnement s'élève pour 2023 à 5,86 M€. Pour 2024, ces charges devraient se stabiliser, grâce au nouvel appel d'offres lancé en 2023 pour le traitement des ordures ménagères et permettant de ramener le tarif à 135 € HT la tonne contre 155 € HT la tonne et d'absorber ainsi les autres hausses

3.4 Investissements

3.4.1 La Piscine de Baccarat

Il est rappelé que le projet initial de la réhabilitation de la piscine à Baccarat (5,5 M€ HT) a été arrêté par délibération n° 2022-143 du 30 septembre 2022 (vote à l'unanimité) afin de permettre la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat de retrouver des marges de manœuvre.

En 2023, a été lancée une étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation ou de la reconstruction de la piscine à Baccarat.

Cette étude doit permettre à la future équipe de maîtrise d'œuvre d'apporter son expertise technique et architecturale mais également en développement durable, en accessibilité à tous les publics, en coût global et en économie de la construction.

L'étude se décompose ainsi :

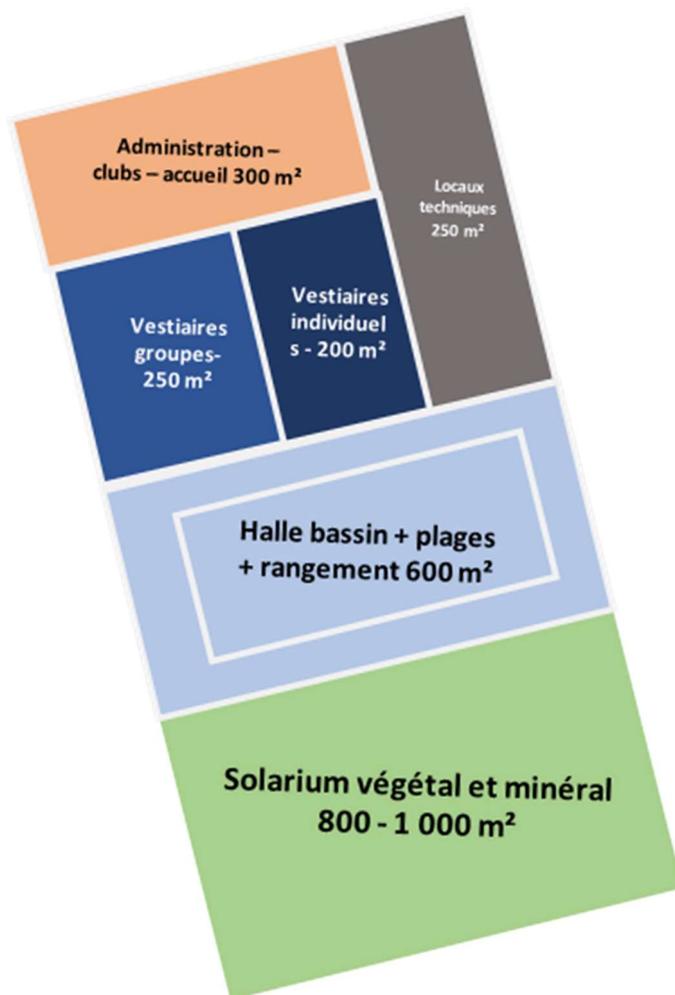
Phase 1 : faisabilité et programme général

Phase 2 : Programme technique détaillé

Phase 3 : estimation financières et planning prévisionnel de l'ensemble de l'opération

Phase 4 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation du maître d'œuvre

La phase 1 est terminée et a permis au groupe de travail de retenir un scénario : le bassin existant n'est pas conservé, le projet est d'implanté sur un seul niveau à simple rez-de-chaussée. La première estimation à ce stade est de 4,8 M€ HT (*hors lancement d'un concours sur esquisse*) avec un coût de fonctionnement pour la collectivité de 310 K€ TTC.



La phase 2 a démarré le 5 février 2024 pour une durée d'un mois, qui sera suivi de la phase 3 (durée 1 mois) et permettra ainsi de définir un programme définitif, ainsi qu'une enveloppe financière et un calendrier prévisionnel.

A la fin de cette étude (*démarrage de la phase 4*), le programmiste sera en mesure d'indiquer à la collectivité si le choix du maître d'œuvre devra se faire par concours sur esquisse conformément au code de la commande publique et assistera la collectivité dans la procédure de mise en œuvre (*durée 4 mois*)

Si la collectivité doit passer par le concours, la durée de la procédure pour le choisir du maître d'œuvre sera au minimum de 8 mois. Le maître d'œuvre pourra alors préparer les marchés de travaux.

3.4.2 Transition énergétique

↳ Participation de la CCTLB au capital de la S.A.E.M.L. Nancy Sud Lorraine Energies pour un montant de 100 000 €, société dont l'objet est de soutenir les projets territoriaux d'énergies renouvelables.

Dans cette continuité, la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat souhaite créer 2 sociétés publiques dans ce même domaine :

- une SEM ayant pour objet d'investir dans le déploiement de production d'énergies renouvelables en tant que maître d'œuvre et maître d'ouvrage avec un capital d'1 M€ dont 800 K€ détenu par la CCTLB.
- une SAS ayant pour objet de faire bénéficier à la collectivité et au tissu économique local d'une autoconsommation collective avec un capital d'environ 600 K€ dont 200 K€ détenu par la CCTLB.

Ces opérations permettront une maîtrise des coûts de l'énergie tout en préservant nos engagements de transition énergétique. Le retour sur investissement est d'environ 5 ans.

↳ Actions dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

→ Récupérateurs d'eau de pluie aériens (250 000 € TTC)

L'accélération du changement climatique et ses effets participent activement à l'augmentation de l'évapotranspiration. Les débits moyens annuels diminuent et les étiages se renforcent sur l'ensemble des territoires. Le taux de recharge des nappes tend donc à se réduire. Les activités humaines, dans l'usage de la ressource en eau, participent malheureusement à cette réduction. Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, et afin d'encourager les pratiques durables en faveur de la préservation et l'économie de la ressource en eau potable, la collectivité souhaite munir son territoire de récupérateurs aériens d'eaux pluviales. Ces récupérateurs d'eaux pluviales pourront être financés à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est. Ils seront ainsi proposés à la vente pour leur coût résiduel.

→ Soutien photovoltaïques (100 000 €)

Afin d'accompagner les habitants dans la production d'énergie renouvelable, une aide sera proposée pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture pour une puissance minimale de 3 kW-crête (*soit environ 3000W de puissance en condition optimale de fonctionnement*). Une part minimale de la production devra permettre l'autoconsommation et le complément de production pourra être destiné à la revente.

Cette action permettra d'accompagner une centaine de projets à hauteur d'un forfait de 1000€ soit une enveloppe globale de 100 000 €.

Une délibération et d'un règlement d'attribution sera proposé lors du prochain conseil communautaire pour un lancement de l'action à la mi-avril.

3.4.3 Habitat / Urbanisme

↳ Dispositif d'Aide à l'amélioration énergétique et à l'isolation des logements privés à hauteur de 145 000 €

↳ OPAH RU sur Baccarat

Suivi animation pour 203 200 € sur 5 ans : 37 700 € en 2024

Subvention d'équipement aux particuliers sur 206 250 € sur 5 ans : 40 250 € en 2024

⇒ Etude pré-opérationnelle OPAH-RU sur la commune de Lunéville pour 42 000 €

⇒ Partenariat avec l'agence SCALEN concernant le PLUI, l'observatoire de l'habitat, la CIL, le SPR pour 125 000 €

3.4.4 Zone Trailor (*Budget annexe*)

⇒ La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a confié la mise en œuvre de la ZAC Trailor à la SEBL Grand Est (*notamment son dossier de réalisation et la maîtrise d'œuvre de travaux*)

L'évolution du dossier de la ZAC Trailor est conditionnée à l'issue des contentieux juridiques qui sont toujours en cours.

⇒ En 2022, la CCTLB a lancé une étude pré opérationnelle concernant le bâtiment à caractère patrimonial situé à côté de l'entrée du PETR.

Dans le projet de la ZAC TRAILOR, ce bâtiment est qualifié ERP et doit le rester. La création d'un tiers lieux est incontournable pour l'attractivité de notre territoire.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sera lancée en 2024 afin de définir les types d'investissement à réaliser (50 000 €)

3.4.5 Assainissement

⇒ Réhabilitation des réseaux

- Lunéville -Rue de Viller (150 000€)
- Lunéville – Rue Béatrice (150 000 €)
- Laneuveville aux Bois (120 000 €)
- Thiaville sur Meurthe (150 000 €)

⇒ Réhabilitation des installations

- Poste de refoulement « Cora » (300 000 €)
- Station d'épuration de Frambois (110 000€)

⇒ Poursuite des travaux d'assainissement collectif pour la commune de Merviller (885 K€) et lancement d'une étude pour la réalisation de la partie Criviller (50 000 €)

⇒ Déconnexions de l'assainissement non collectif sur la commune de Flin (200 000 € dont 100 000 € à la charge des particuliers)

⇒ Zonage assainissement (500 000 €) comprenant une étude de faisabilité pour les 12 communes restantes, financée à hauteur de 70 % par l'Agence de l'eau Rhin Meuse

4 Structure et gestion de la dette

Encours de la dette

L'encours de la dette au 01/01/2024 s'élève à 53,02 M€ contre 54,19 M€ au 01/01/2023, réparti ainsi :

Principal pour 24,03 M€ (45,32 %) (24,33 M€ au 01/01/2023)

Assainissement pour 26,25 M€ (49,51 %) (27,42 M€ au 01/01/2023)

Propreté pour 2,37 M€ (4,47 %) (2,1 M€ au 01/01/2023)

ZAC Trailor pour 0,37 M€ (0,70 %) (0,34 € au 01/01/2023)

La variation de – 1,17 M€ des emprunts se décline de la manière suivante :

| | Principal | Assainissement | Propreté | Zac Trailor | Total |
|-----------------------|---------------|----------------|--------------|-------------|---------------|
| Encours au 01/01/2023 | 24 331 446,00 | 27 421 019,00 | 2 096 509,00 | 340 000,00 | 54 188 974,00 |
| Remboursement en 2023 | 1 426 312,77 | 1 566 359,00 | 173 171,00 | 0,00 | 3 165 842,77 |
| Tirage en 2023 | 1 120 139,96 | 400 000,00 | 449 860,00 | 30 000,00 | 1 999 999,96 |
| Encours au 01/01/2024 | 24 025 273,19 | 26 254 660,00 | 2 373 198,00 | 370 000,00 | 53 023 131,19 |

Le tirage d'emprunt se répartie de la manière suivante :

- Budget Principal :
1 120 139,96 € réalisé auprès de FCP VBR Public Sector France
- Budget Assainissement :
400 000 € réalisé auprès de FCP VBR Public Sector France
- Budget Propreté :
449 860 € réalisé auprès de FCP VBR Public Sector France
- Budget ZAC Trailor :
30 000 € réalisé auprès de FCP VBR Public Sector France

Structure de la dette

La structure de la dette s'est stabilisée sur la répartition à taux fixe ou variable entre 2022 et 2023 :

Taux fixe 66,26 % (66,52 % en 2022), Taux révisable 33,74 % (33,48 % en 2022).

Le taux fixe moyen de la dette en 2023 s'est élevé à **2,59 %** contre 1,79 % en 2022 affichant une augmentation des charges d'intérêts.

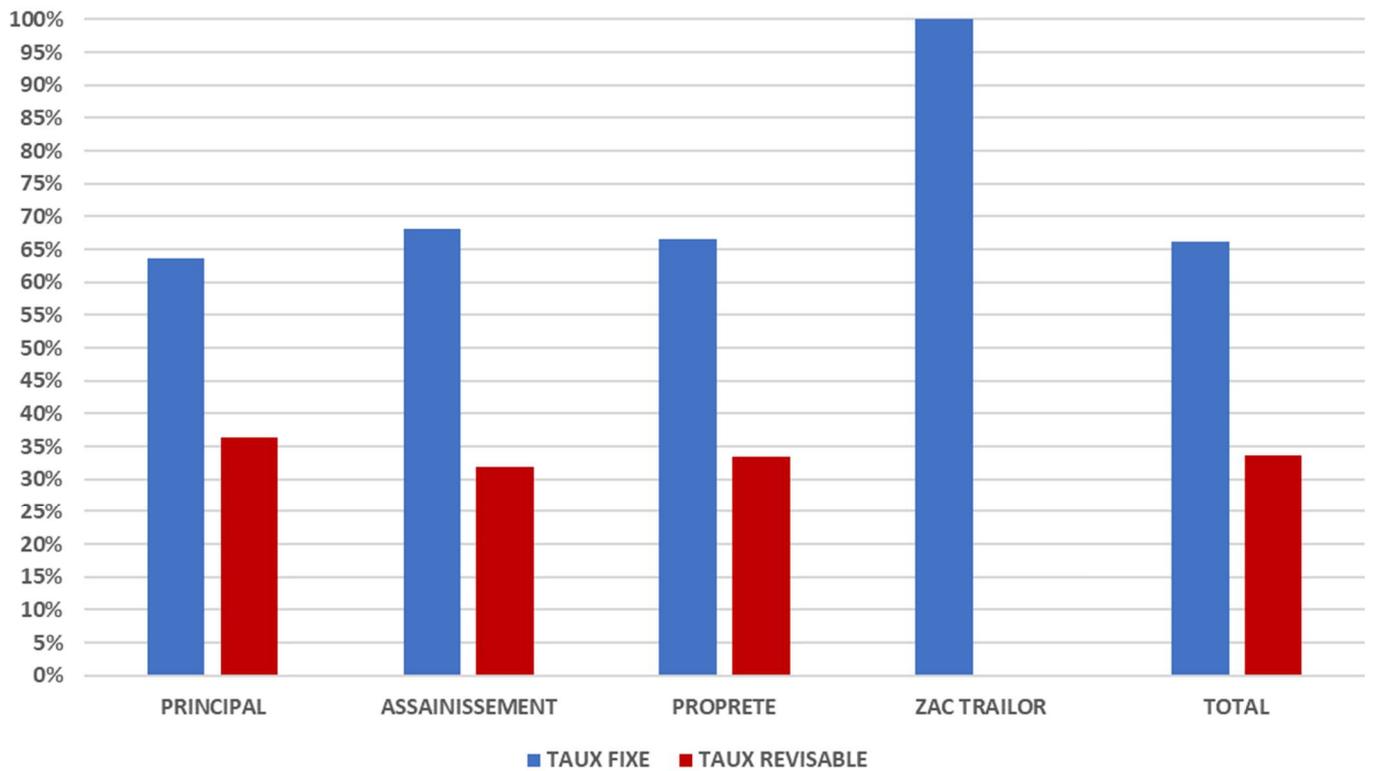
2,72 % pour le budget principal (1,53% en 2022)

2,30 % pour le budget assainissement (1,94 % en 2022)

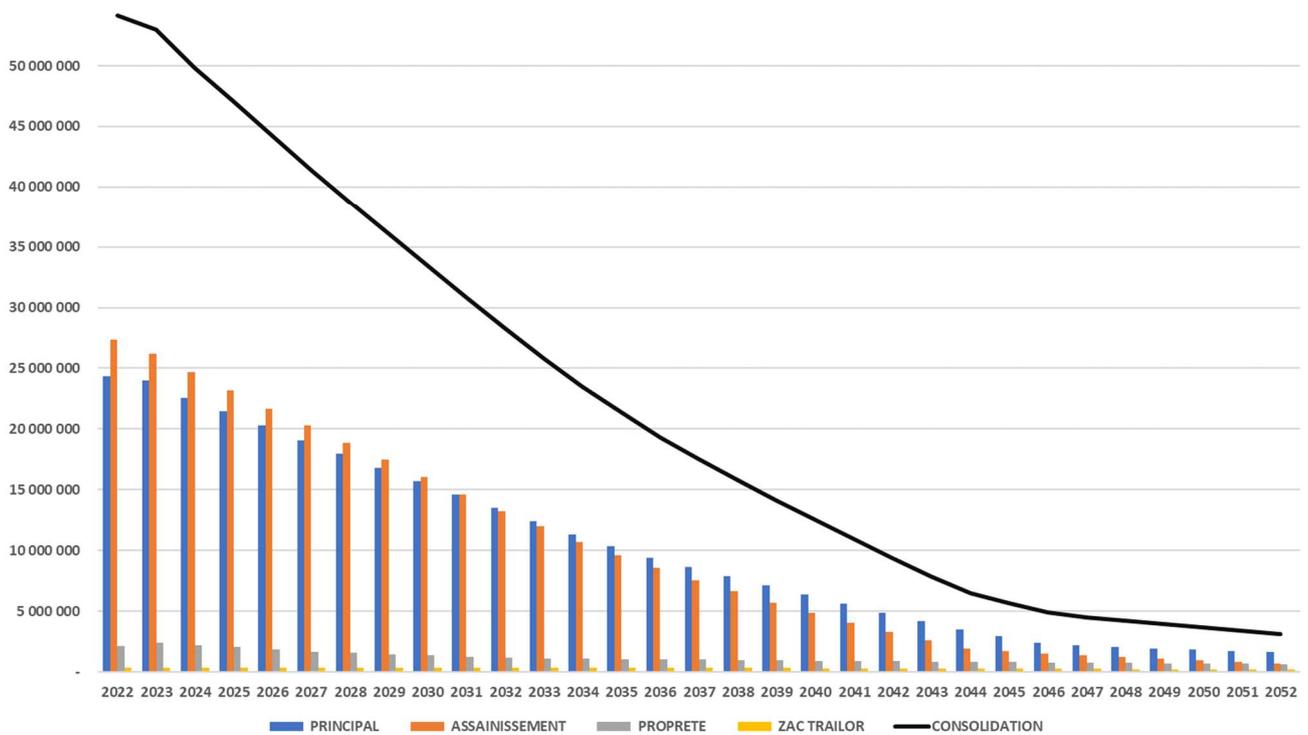
4,80 % pour le budget Propreté (3,43 % en 2022)

3,35 % pour le budget ZAC Trailor

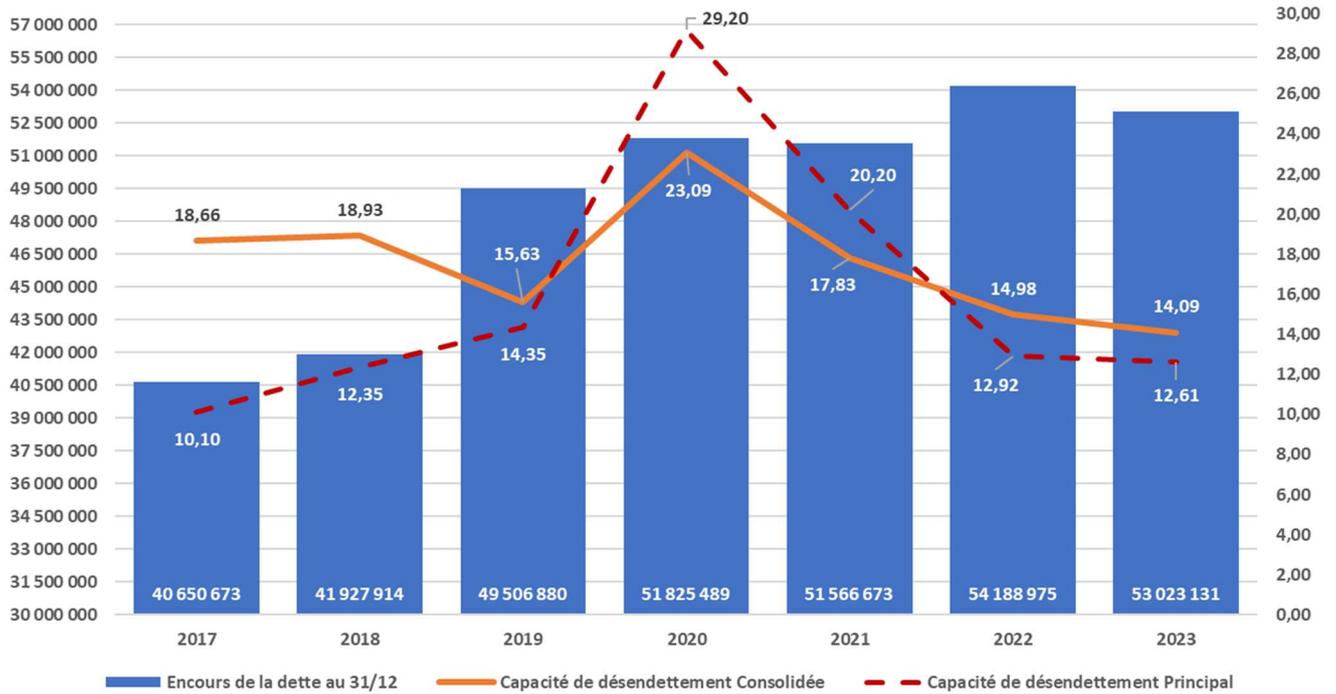
Répartition par type de taux (consolidé)



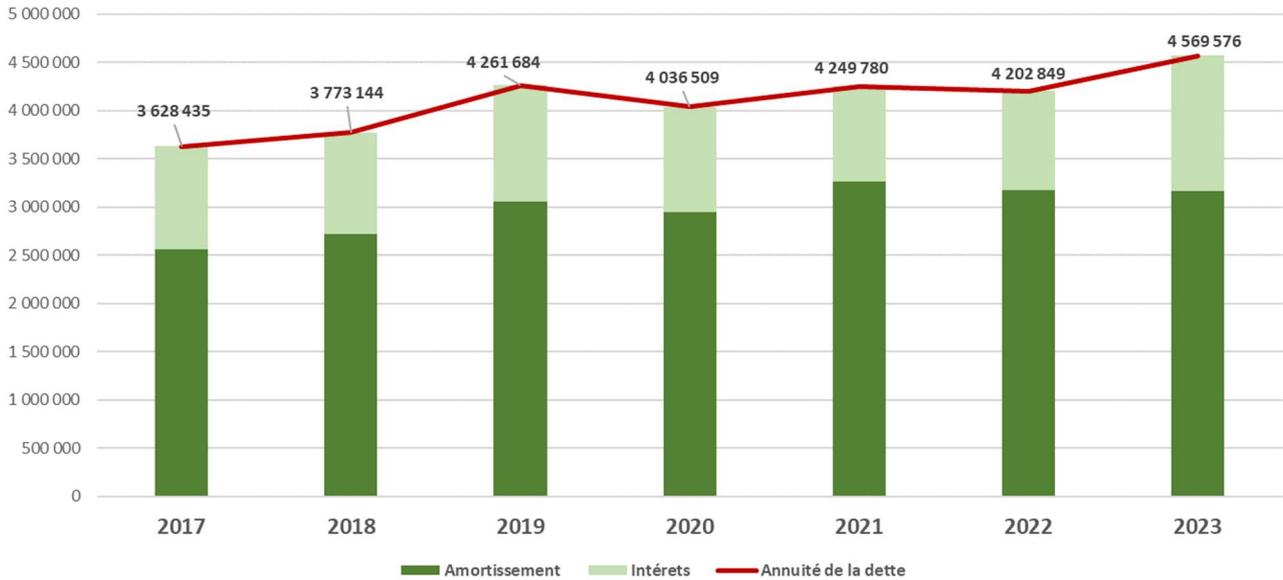
Extinction de la dette sur les 30 années à venir (consolidé)



Evolution de la dette (consolidée)



Evolution de l'annuité de la dette (consolidé)



Evolution du besoin de financement (Selon la loi de programmation du 22/01/2018)

| | 2017 (hors réaménagement) | | | |
|---|----------------------------------|----------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| | Nouvel emprunt | Remboursement dette | Besoin de financement | Investissement réalisé |
| PRINCIPAL | 1 000 000,00 | 1 167 686,39 | - 167 686,39 | 3 822 534,72 |
| ASSAINISSEMENT | 2 220 000,00 | 1 399 948,41 | 820 051,59 | 1 510 845,25 |
| TOTAL | 3 220 000,00 | 2 567 634,80 | 652 365,20 | 5 333 379,97 |
| % Besoin de financement / investissement réalisé | | | | 12,23% |

| | 2018 (hors réaménagement) | | | |
|---|----------------------------------|----------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| | Nouvel emprunt | Remboursement dette | Besoin de financement | Investissement réalisé |
| PRINCIPAL | 2 200 000,00 | 1 399 948,41 | 800 051,59 | 4 750 812,09 |
| ASSAINISSEMENT | 1 680 000,00 | 1 471 948,59 | 208 051,41 | 1 598 366,60 |
| TOTAL | 3 880 000,00 | 2 871 897,00 | 1 008 103,00 | 6 349 178,69 |
| % Besoin de financement / investissement réalisé | | | | 15,88% |

| | 2019 (hors réaménagement) | | | |
|---|----------------------------------|----------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| | Nouvel emprunt | Remboursement dette | Besoin de financement | Investissement réalisé |
| PRINCIPAL | 3 400 000,00 | 1 635 652,29 | 1 764 347,71 | 4 809 649,55 |
| ASSAINISSEMENT | 3 160 000,00 | 1 420 638,67 | 1 739 361,33 | 2 220 920,06 |
| TOTAL | 6 560 000,00 | 3 056 290,96 | 3 503 709,04 | 7 030 569,61 |
| % Besoin de financement / investissement réalisé | | | | 49,84% |

| | 2020 (hors réaménagement) | | | |
|---|----------------------------------|----------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| | Nouvel emprunt | Remboursement dette | Besoin de financement | Investissement réalisé |
| PRINCIPAL | 3 862 447.18 | 1 720 051.60 | 2 142 395.58 | 7 513 865.49 |
| ASSAINISSEMENT | 1 000 000.00 | 1 224 398.22 | - 224 398.22 | 2 483 694.04 |
| TOTAL | 4 862 447.18 | 2 944 449.82 | 1 917 997.36 | 9 997 559.53 |
| % Besoin de financement / investissement réalisé | | | | 19.18% |

Soit + 7,1 M € d'encours de dette entre 2017 et 2020

| 2021 (hors réaménagement) | | | | |
|---|-----------------------|----------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| | Nouvel emprunt | Remboursement dette | Besoin de financement | Investissement réalisé |
| PRINCIPAL | 2 300 000.00 | 1 559 527.41 | 740 472.59 | 5 348 565.66 |
| ASSAINISSEMENT | 700 000.00 | 1 559 527.41 | - 859 527.41 | 947 389.34 |
| TOTAL | 3 000 000.00 | 3 119 054.82 | - 119 054.82 | 6 295 955.00 |
| % Besoin de financement / investissement réalisé | | | | -1.89% |

| 2022 (hors réaménagement) | | | | |
|---|-----------------------|----------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| | Nouvel emprunt | Remboursement dette | Besoin de financement | Investissement réalisé |
| PRINCIPAL | 4 430 000,04 | 1 344 597,36 | 3 085 402,68 | 4 229 078,56 |
| ASSAINISSEMENT | 700 000,00 | 1 660 720,07 | - 960 720,07 | 450 521,08 |
| PROPRETE | 330 000,00 | 172 381,45 | 157 618,55 | 153 181,76 |
| ZAC TRAILOR | 340 000,00 | - | 340 000,00 | 54 221,16 |
| TOTAL | 5 800 000,04 | 3 177 698,88 | 2 622 301,16 | 4 887 002,56 |
| % Besoin de financement / investissement réalisé | | | | 53,66% |

| 2023 (hors réaménagement) | | | | |
|---|-----------------------|----------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| | Nouvel emprunt | Remboursement dette | Besoin de financement | Investissement réalisé |
| PRINCIPAL | 1 120 139,96 | 1 426 312,77 | - 306 172,81 | 3 408 577,45 |
| ASSAINISSEMENT | 400 000,00 | 1 566 359,00 | - 1 166 359,00 | 830 811,36 |
| PROPRETE | 449 860,00 | 173 171,00 | 276 689,00 | 304 772,95 |
| ZAC TRAILOR | 30 000,00 | - | 30 000,00 | 20 364,06 |
| TOTAL | 1 999 999,96 | 3 165 842,77 | - 1 165 842,81 | 4 564 525,82 |
| % Besoin de financement / investissement réalisé | | | | -25,54% |

Soit + 1,3 M € d'encours de dette entre 2021 et 2023

5. Les ressources humaines

Conformément aux nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier doit contenir une projection de l'évolution des emplois et effectifs.

| | EFFECTIFS SUR POSTES 2022 | EFFECTIFS SUR POSTES 2023 | PROJECTION EFFECTIFS SUR POSTE 2024 |
|--|---------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| EMPLOIS FONCTIONNELS (NON COMPTABILISE) | | | |
| Directeur Général des Services 40 à 80 000 habitants | 1 | 1 | 1 |
| Directeur Général Adjoint 40 à 80 000 habitants | 0 | 1 | 1 |
| Directeur des services techniques | 0 | 0 | 1 |
| TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS | 1 | 2 | 3 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Catégorie A | 8 | 9 | 10 |
| Catégorie B | 8 | 7 | 7 |
| Catégorie C | 12 | 19 | 19 |
| TOTAL DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE | 28 | 35 | 36 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Catégorie A | 2 | 1 | 2 |
| Catégorie B | 8 | 9 | 8 |
| Catégorie C | 26 | 27 | 26 |
| TOTAL FILIERE TECHNIQUE | 36 | 37 | 36 |
| FILIERE CULTURELLE | | | |
| Catégorie A | 1 | 1 | 1 |
| Catégorie B | 7 | 7 | 6 |
| Catégorie C | 16 | 15 | 12 |
| TOTAL FILIERE CULTURELLE | 24 | 23 | 19 |
| TOTAL DE TOUTES LES FILIERES | 88 | 95 | 94 |

- 1 départ à la retraite probable,
- 8 agents détachés auprès de VEOLIA, deux agents détachés auprès de la fonction publique d'Etat, 1 agent accueilli en détachement,
- 2 agents pris en charge par le centre de gestion au titre de l'année 2024,
- 1 agent bénéficie de l'ARE versée par la collectivité suite à une rupture conventionnelle. Le versement prendra fin au 6 décembre 2024,
- Recrutement d'un agent « mutualisé », chargé de la coordination de la convention territoriale globale,
- La reprise en régie des missions d'assainissement effectuées pour le compte de la ville de Baccarat qui induira éventuellement l'intégration de 2 agents de la Ville de Baccarat aux effectifs,
- Le recrutement d'un(e) technicien(ne) Eaux usées non domestiques (EUND) avec pour mission de mener une étude préalable à une opération collective territoriale d'amélioration et de gestion des rejets d'effluents non domestiques.

L'évolution des effectifs et de la masse salariale du budget principal, assainissement, propreté reste maîtrisée dans le temps.

5.1 L'année 2023 et la prescription de mesure gouvernementale permettant de réduire l'incidence de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents publics aura accompagné les évolutions organisationnelles de la CCTLB

L'année 2023 aura été impactée par des dépenses supplémentaires, atténuées par des vacances de postes et un contexte inflationniste.

De manière générale, la hausse des dépenses de personnel peut s'expliquer par plusieurs mesures, notamment gouvernementales :

- La revalorisation du point d'indices de +1,5 % au 1^{er} juillet 2023, ainsi que plusieurs mesures visant à accroître la rémunération des premiers échelons de la grille d'évolution de carrière des agents de catégorie B et C,
- L'augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2023,
- La prise en charge des abonnements de transports collectifs à hauteur de 75 % au lieu de 50 % et la revalorisation de l'indexation des frais de mission de 10 % appliquée au 1^{er} septembre 2023,
- Des recrutements parfois difficiles qui demandent un ajustement du régime indemnitaire tout en respectant la cohérence globale des rémunérations, afin de conserver une attractivité. Loin d'être propre à la CCTLB, cette tendance est particulièrement mesurable depuis la sortie de la crise sanitaire, des services font face à des difficultés de recrutement persistants et certains secteurs peinent particulièrement à trouver des candidats, ce qui aboutit parfois à de longues vacances de postes. C'est le cas pour des métiers à forte technicité comme ceux du développement économique, de la filière technique (électrotechnicien), de l'urbanisme... Certains métiers subissent une véritable concurrence salariale avec le secteur privé.
- La collectivité complète ces efforts en revalorisant la valeur journalière du titre restaurant qui passe de 4 € (2022) à 4,70 € (2023) avec une prise en charge employeur équivalente au maximum permis par la réglementation.

L'organisation de la collectivité aura été marquée par :

- La création du service prévention et gestion des déchets au 1^{er} janvier 2023. Celui-ci comptabilise 17 agents (dont deux pour la facturation) afin de permettre de rendre aux usagers les services tels que : l'accueil et l'information des usagers, 4 déchetteries, la prévention des déchets.
- La mise en œuvre d'un nouvel organigramme au cours du 2^{ème} semestre 2023, avec la création d'un poste de DGA, la nomination de responsables de pôle (aménagement du territoire, développement économique et environnemental...), et de responsables de service (marchés publics...). Ces modifications ont permis de favoriser une circulation d'information plus fluide et une meilleure articulation des services travaillant sur des projets souvent partagés.
- L'actualisation du règlement intérieur de la collectivité qui est dorénavant en adéquation avec les règles de droit rappelées par la chambre régionale des comptes et prévoit ainsi que l'ensemble des agents de la collectivité effectue un temps de travail équivalent à 1 607 heures annuels.

5.2 Pour 2024, la collectivité veillera à maintenir sa stratégie RH et accentuera ses efforts en termes d'attractivité

Malgré le contexte national de fortes incertitudes, la collectivité s'emploiera pour 2024 à contenir ses dépenses et à accompagner les agents en agrémentant les dispositifs RH.

A noter que pour l'année 2024, les dépenses de fonctionnement de la collectivité devront prendre en compte :

- La mesure gouvernementale d'attribution de 5 points supplémentaires à tous les agents et élus ;
- L'effet sur une année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice (+1,5 % à partir du 1^{er} juillet 2023),
- L'augmentation du taux de cotisation patronale à la CNRACL (de 30,65 % à 31,65 %) au 1^{er} janvier 2024.

5.2.1 Une politique des Ressources Humaines qui permettra de concilier la qualité de vie des agents et l'attrait de la collectivité

Certains des grands chantiers menés en 2023 seront reconduits en 2024 :

- L'application du plan d'actions pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La prévention des risques au poste de travail avec l'achat de matériel de protection adapté aux métiers les plus dangereux ;
- L'atténuation de la pénibilité de certaines activités : renforcement des actions de prévention des risques professionnels, en particulier par les aménagements de poste ;
- L'accompagnement des carrières et la montée en compétences des agents.

Force est de constater la baisse de l'attractivité du service public qui s'inscrit dans une tendance longue, exacerbée par les tensions du marché du travail post pandémie.

La collectivité a actionné plusieurs leviers :

- L'extension de l'application du RIFSEEP au grade d'ingénieur et de technicien. Entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2018, les textes concernant ces grades de la filière technique ne sont parus au journal officiel qu'au 10 novembre 2021).
- La mise en œuvre du télétravail au 1^{er} janvier 2023 avec la possibilité, dans le cadre de la phase d'expérimentation, d'exercer ses missions en télétravail un jour par semaine si son poste est éligible. Ce nouveau mode d'organisation permet de favoriser la conciliation vie professionnelle

Le D.V. a eu un impact écologique des déplacements. Depuis son entrée en vigueur, 17 agents en ont fait la demande et ont reçu une suite favorable.

- La revalorisation au 1^{er} janvier 2024, de la valeur journalière du titre restaurant : passage de 4.70 € à 5.20 € avec participation à hauteur de 60 % de la collectivité.

5.2.2 Les réflexions initiées en 2023 qui auront un impact sur le budget 2024

- Pour des raisons d'équité, d'homogénéisation des pratiques et d'attractivité de la collectivité, il a été proposé aux agents d'initier une réflexion sur l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité. Dans ce cadre, un groupe de travail a été mis en place et plusieurs réunions de concertation se sont déroulées. A ce titre, une nouvelle organisation des cycles de travail devrait se mettre en place au sein de la collectivité pour le 2^{ème} semestre 2024. Afin d'optimiser ce pilotage et cette organisation, un nouveau logiciel de gestion des congés devrait être mis en œuvre en concomitance avec ces nouveaux aménagements.
- La question de la rémunération reste centrale, des mesures nationales : revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, revalorisation du SMIC ont permis une évolution salariale certaine. En ce sens, l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a fait l'objet d'un avis favorable lors du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023. Les élus ont fait le choix d'appliquer le barème maximal contrairement aux possibilités qui leur étaient laissées de pouvoir ajuster les montants à la baisse. En comparaison à une grande partie des collectivités Meurthe et Mosellanes ont attribués un montant en deçà du montant maximal possible prévu par les textes.
- Pour finir, les prévisions 2024 intègrent les moyens nécessaires à un travail de réflexion quant à l'éventualité de la reprise de la compétence eau avec la nomination d'une conseillère communautaire déléguée au suivi de la prise de compétence eau potable et la possible reprise de certains agents de la ville de Baccarat exerçant des missions liées à l'assainissement et à l'eau potable.

Même avec de nouvelles dépenses contraintes, par les textes ou guidées par des nécessités de service, la proposition budgétaire 2024 s'inscrit donc plus largement dans une volonté continue de maîtrise des charges de personnel.

**Le Président,
Bruno MINUTIELLO**

LEXIQUE DES ABREVIATIONS

| | |
|----------------|--|
| CA | Compte Administratif |
| CAF | Capacité d'autofinancement |
| CFE | Cotisation Foncière des Entreprises |
| CVAE | Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises |
| CET | Contribution Economique Territoriale |
| CIL | Conférence Intercommunale du logement |
| DGF | Dotation Globale de Fonctionnement |
| DCRTP | Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle |
| DF | Dotation Forfaitaire |
| DSU | Dotation de Solidarité Urbaine |
| DSR | Dotation de Solidarité Rural |
| ERP | Etablissement recevant du public |
| FNGIR | Fonds national de garantie individuelle des ressources |
| FPIC | Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes |
| GEMAPI | Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations |
| IFER | Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux |
| LFI | Loi de Finances |
| OPAH RU | Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain |
| PFAC | Participation financière à l'assainissement collectif |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PLUI | Plan Local d'Urbanisme intercommunal |
| REOMi | Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative |
| RH | Ressources humaines |
| SMIC | Salaire minimum de croissance |
| SPR | Sites patrimoniaux remarquables |
| TH | Taxe d'Habitation |
| TFPB | Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties |
| TFB | Taxe Foncière Bâtie |
| TFNB | Taxe Foncière Non Bâtie |
| TVA | Taxe sur la valeur ajoutée |